



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



Plan local d'urbanisme
intercommunal

steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etre-kumunel

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Département du Finistère (29)

Quimperlé Communauté

Dossier Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites (CDNPS)

Version pour arrêt en Conseil Communautaire le 11/12/2025

**www.
quimperle-communaute
.bzh**



Table des matières

Cadre juridique	3
Contexte et description du territoire concerné.....	4
Situation du territoire	4
Articulation avec les plans et programmes	7
Patrimoine naturel et continuités écologiques.....	7
Zoom sur les boisements des communes littorales	16
Evolution des espaces boisés classés (EBC).....	17
Les EBC au sein du PLUi en vigueur	17
Les EBC au sein du projet de PLUi	17
La protection des boisements au sein des documents de planification	18
Les évolutions apportées entre les anciens documents et le projet de PLUi	19
Analyse des EBC par commune.....	26
Présentation des évolutions apportées sur la commune de Riec-sur-Bélon.....	26
Présentation des évolutions sur la commune de Clohars-Carnoët....	27
Présentation des évolutions sur la commune de Moëlan-sur-Mer	29
Synthèse	32
Tableau récapitulatif.....	32

Conclusion	32
ANNEXES	33
Annexe 1.....	33
Annexe 2.....	34

CADRE JURIDIQUE

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

I. - Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II. - Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;

2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;

3° Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;

4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;

5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

III. - Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma des carrières lorsqu'il est départemental ou rend son avis sur le projet de schéma des carrières lorsqu'il est régional. Elle se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

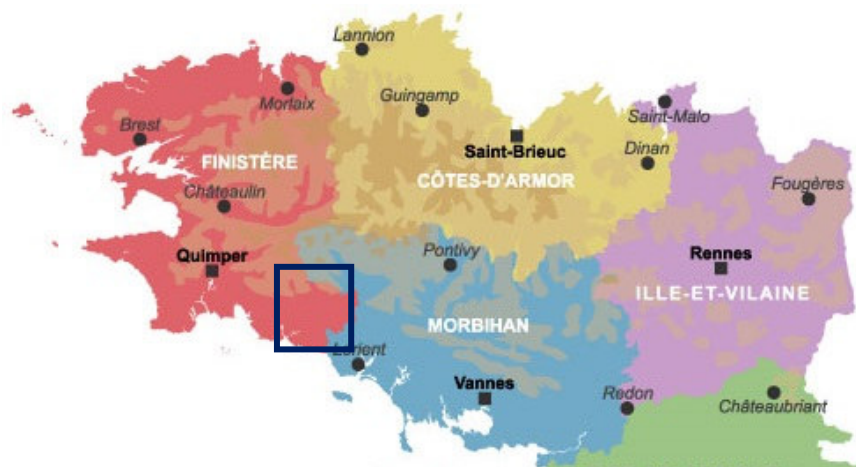
Article R341-16 du Code de l'environnement

Article L 121-27 du Code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

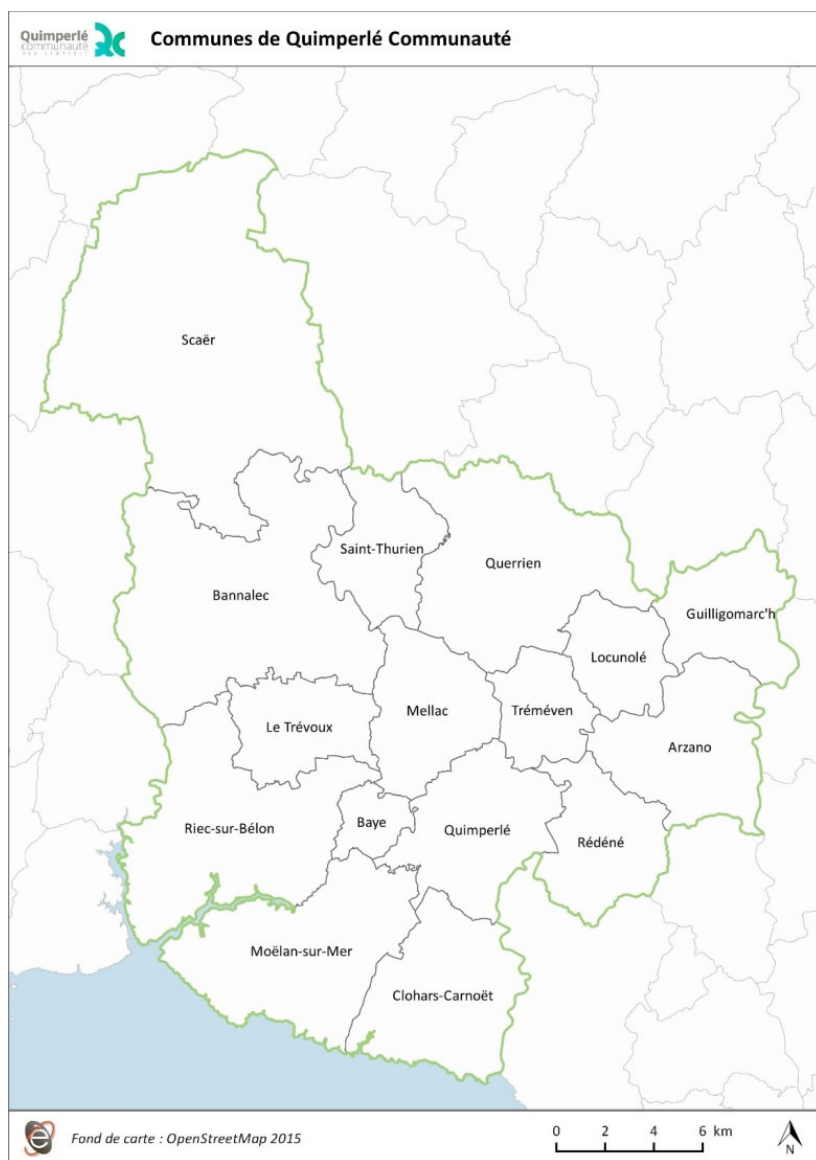
CONTEXTE ET DESCRIPTION DU TERRITOIRE CONCERNE

SITUATION DU TERRITOIRE



Le territoire du PLUi de Quimperléré Communauté présente une particularité qui marque son identité : Quimperléré Communauté est situé à la limite des départements du Finistère et du Morbihan et se trouve donc soumis, dans des proportions inégales, à la double influence de Lorient et de Quimper.

Mais les distances entre Quimperléré Communauté et Lorient, d'une part, et Quimper, d'autre part, ne sont pas du même ordre : Quimperléré Communauté jouxte l'agglomération de Lorient, tandis que celle de Quimper est à plus de 45 Km à l'ouest de Quimperlé.



La Communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté compte 16 communes :

Communes	Population en 2022
Arzano	1 440
Bannalec	5 707
Baye	1 363
Clohars-Carnoët	4 701
Guilligomarc'h	804
Le Trévoux	1 611
Locunolé	1 166
Mellac	3 371
Moëlan-sur-Mer	6 763
Querrien	1 654
Quimperlé	12 444
Rédéné	2 999
Riec-sur-Bélon	4 374
Saint-Thurien	1 005
Scaër	5 197
Tréméven	2 378
TOTAL	56 977

Sur l'intercommunalité, trois communes sont concernées par la Loi Littoral sur les 16, il s'agit de :

- **Riec-sur-Bélon ;**
- **Moëlan-sur-Mer ;**
- **Clohars-Carnoët.**



ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLUi doit être compatible avec :

- Le SCoT Quimperlé Communauté, approuvé le 19 décembre 2017 et modifié en novembre 2021 et en novembre 2025.

Le SCoT étant un document intégrateur, récemment approuvé, la justification de la compatibilité avec les documents cadres suivant n'est pas obligatoire :

- Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 3 mars 2022 ;
- Le SAGE Ellé – Isole – Laïta, approuvé le 10 juillet 2009 ;
- Le SAGE Sud Cornouaille, approuvé le 23 janvier 2017 ;
- Le SAGE Scorff, approuvé le 10 août 2015 ;
- Le PGRI du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 15 mars 2022 ;

Le SRADDET Bretagne a été adopté en décembre 2020 et a été modifié le 16 février 2024. Il a été pris en compte lors de la révision du PADD du projet de PLUi.

Le PLUi doit aussi être compatible avec la Loi Littoral.

Le PLUi doit prendre en compte les documents suivants :

- Le SRCE Bretagne, approuvé le 2 novembre 2015 et a depuis été intégré au SRADDET approuvé en décembre 2020 ;
- Le SRCAE Bretagne, approuvé en octobre 2013 et a depuis été intégré au SRADDET approuvé en décembre 2020.

PATRIMOINE NATUREL ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Comme le précise l'Etat Initial de l'Environnement, une remarquable diversité de paysages et de milieux environnementaux se développe sur le territoire de Quimperlé Communauté, une diversité accentuée par la présence d'espaces rares issus de la rencontre entre les milieux marin et terrestre. Certains sites abritent des stations d'espèces très peu communes ou à fort intérêt patrimonial à l'échelle de la Bretagne voire de la France.

Le territoire de Quimperlé Communauté dispose donc de sites remarquables à l'échelle locale, nationale et internationale inventoriés et pour certains protégés.

Ainsi, parmi les sites protégés, sont identifiés :

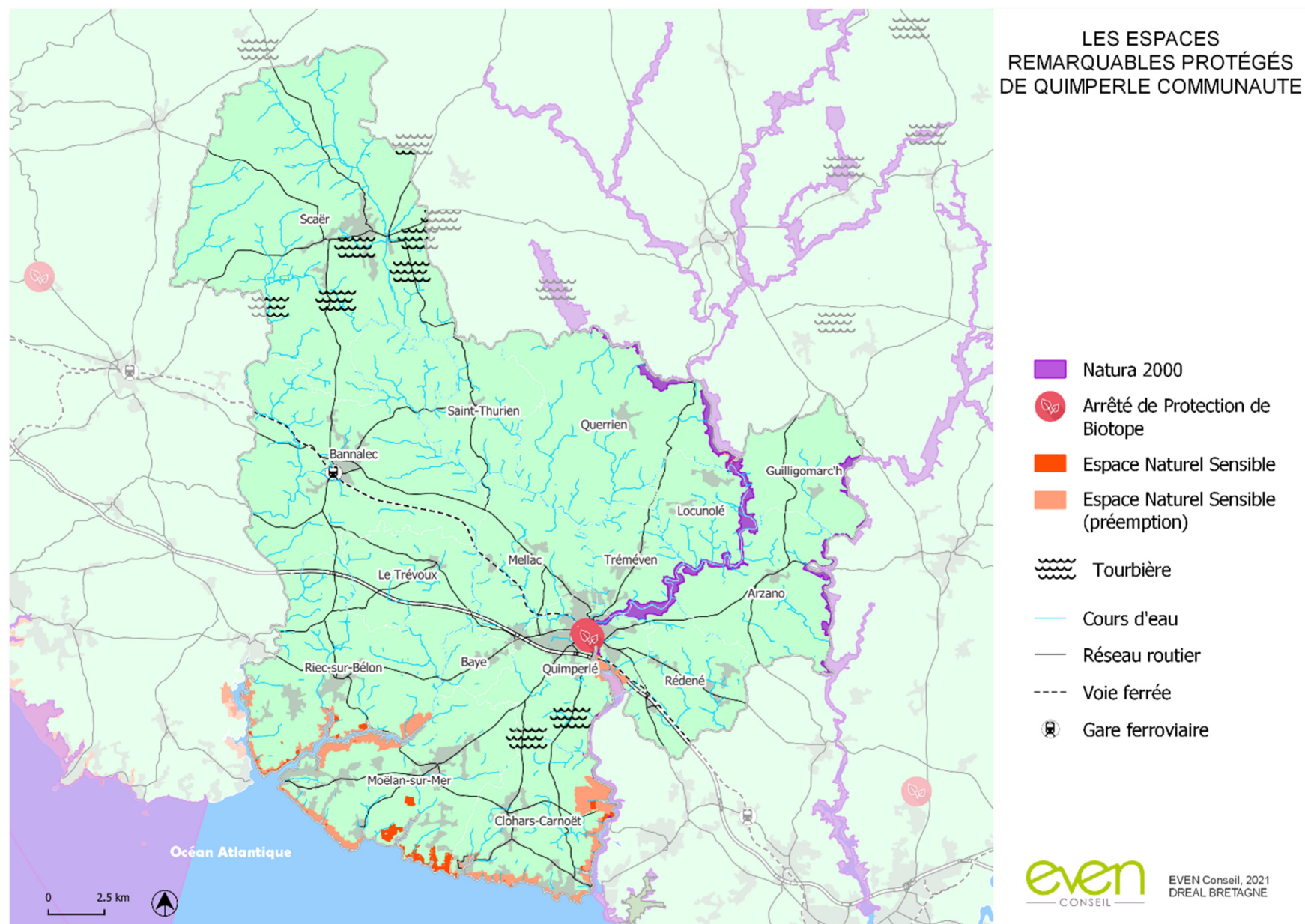
3 ZONES NATURA 2000	La Rivière Ellé (FR5300006) ensemble fluvial (4075,7 ha) de très grande qualité. Dans le périmètre de Quimperlé Communauté, le site couvre une surface de 646 ha. La Rivière Laïta, pointe du talus, étangs du Loc'h et de Lannenec (FR5300059) grande ria étroite, de 925 ha de Quimperlé à l'anse du Pouldu. Sur le territoire, le site s'étend sur 175 ha. La rivière Scorff, forêt de pont Calleck, rivière Sarre (FR5300026) D'une superficie de 2 419 ha, Sur Quimperlé Communauté, le site s'étend sur 97 ha.
15 ZNIEFF DE TYPE I	Les ZNIEFF de type I couvrent une surface totale de 1 691 ha dont 746 ha (44 %). Il s'agit de : - L'Ellé à Ty Nadan (40 ha) ; - L'Isole à Pont Croac'h (10 ha) ; - L'estuaire de la Laïta (1293 ha) ;

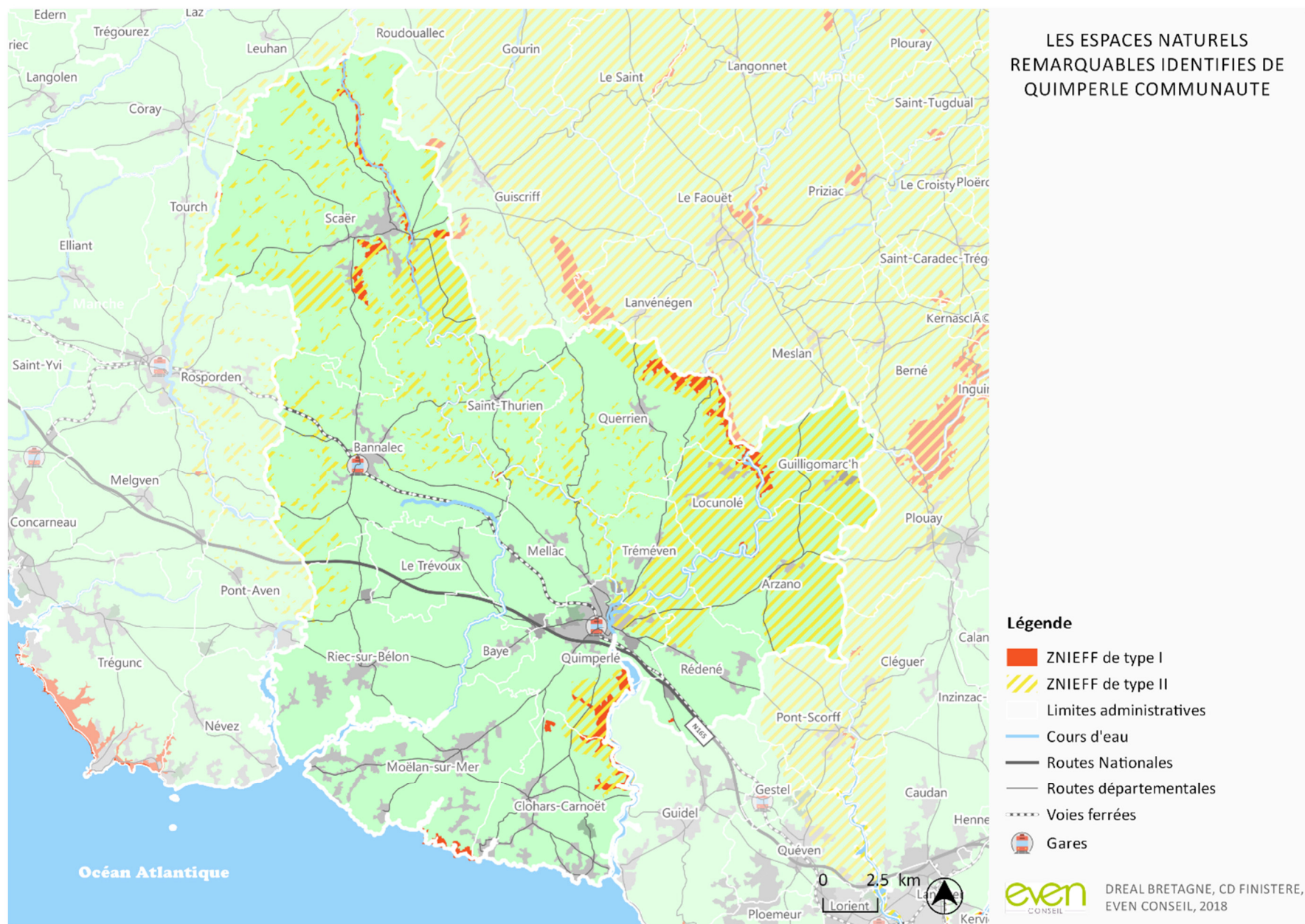
	- Les Rochers du Diable (26 ha) ; - La côte Ouest de Doelan (47 ha) ; - Les landes de Kersecol (58 ha) ; - Le vallon de Porz-Lamat (1 ha) ; - Le Naic (18 ha) ; - Kerquilven (14 ha) ; - Kergamp (3 ha) ; - L'Aven (22 ha) ; - L'isole à Cascadec (10 ha) ; - Roz ar Bic (37 ha) ; - Pont Ledan (82 ha) ; - La tourbière (30 ha).	
	Les ZNIEFF de type II couvrent une surface totale de 105 628 ha, dont 10 792 ha (10 %). Il s'agit de :	
4 ZNIEFF DE TYPE II	- Le bassin versant de l'Ellé (57 521 ha) ; - Le Scorff / forêt de Pont-Calleck (47 041 ha) ; - La forêt de Carnoet (812 ha) ; - La forêt de Cascadec (254 ha).	
	Ils concernent deux sites présentant un intérêt majeur pour les chiroptères :	
2 APPB	- FR3800758 - Combles et clocher de Notre-Dame de l'Assomption (0,10 ha) - FR38000759 - Galerie souterraine de Bel-Air (0,88 ha)	
	Le territoire présente cinq sites inscrits :	
5 SITES INSCRITS	- Rives du Scorff ; - Rive droite de la rivière Laïta aux abords de l'ancienne abbaye Saint-Maurice ; - Roches du diable, dans la vallée de l'Ellé ;	
		- Rives de l'Aven et du Bélon et littoral entre les rivières de Brigneau et de Merrien ; - Le placître de la chapelle de Coatdry + arbres et sa clôture à Scaër.
		Le Conseil Départemental a acquis 18 sites à Quimperlé Communauté, il s'agit de sites principalement côtiers et littoraux et représentent une surface 137 ha.
		- ANSE de DOELAN (Clohars-Carnoët - 1,05 ha) - BEG AN TOUR (Clohars-Carnoët - 1,43 ha) - BOIS DE KERGASTEL (Clohars-Carnoët - 8,97 ha) - KERGUIVARREC (Clohars-Carnoët - 0,06 ha) - POULDU (Clohars-Carnoët - 0,23 ha) - RIVES DE LA LAÏTA (Clohars-Carnoët - 1,38 ha) - SAINT-GERMAIN (Clohars-Carnoët - 5,47 ha) - DE KERFANY A POULGUEN (Moëlan-sur-Mer - 0,56 ha) - KERLAGATT (Moëlan-sur-Mer 18,63 ha) - KERVIGNES (Moëlan-sur-Mer - 0,20 ha) - PLACAMEN (Moëlan-sur-Mer - 43,62 ha) - PORS BALI (Moëlan-sur-Mer - 13,06 ha) - ROCHES DU DIABLE (Querrien / Guilligomarc'h - 3,12 ha) - KERGALL - KERISTINEC (Riec-sur-Bélon - 7,69 ha) - KERIANTIEC (Riec-sur-Bélon - 0,18 ha) - LANNEGUY (Riec-sur-Bélon - 6,18 ha) - PENQUERNEO (Riec-sur-Bélon - 23,14ha) - ROSBRAZ (Riec-sur-Bélon - 1,78 ha)

18 ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le territoire des trois communes est concerné par certains de ces espaces :

- le site Natura 2000, zone spéciale de conservation (ZSC), de la rivière Laïta, pointe du talus, étangs du Loc'h et de Lannenec (Clohars-Carnoët),
- les zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF), de type 1 : vallée de la Laïta, Kerquilien (Clohars-Carnoët), côte rocheuse de Merrien à Doëlan (Clohars-Carnoët et Moëlan-sur-Mer),
- les ZNIEFF de type 2 : vallées de l'Aven et du Ster Goz (Riec-sur-Belon), forêt de Carnoët et bois de Saint Maurice (Clohars-Carnoët),
- les zones de préemption des espaces naturels sensibles sites de Keriantec, Lanneguy, Pen Kerneo, Rosbraz, Kergall-Keristinec (Riec-sur-Belon), sites de Kervignes, Kerfany à Poulguen, Placamen, Kerlagatt et Pors Bali (Moëlan-sur-Mer), sites du bois de Kergastel, Pouldu, Kerguivarrec, Saint-Germain, Beg An Tour, Doëlan, rives de la Laïta (Clohars-Carnoët),
- les sites patrimoniaux remarquables (SPR) de Clohars-Carnoët (AVAP), de Moëlan-sur-Mer (ZPPAUP),
- les sites inscrits : rive droite de la Laïta (abords de l'ancienne abbaye Saint-Maurice), rives de l'Aven et du Belon, littoral entre les rivières de Brigneau et de Merrien,
- la tourbière de Kerquilien (Clohars-Carnoët).





▫ LA TRAME ECOLOGIQUE REGIONALE ISSUE DU SRCE

Particulièrement à Quimperlé Communauté, le SRCE identifie la majorité du territoire comme espace d'intérêt écologique au regard des critères qui ont été définis. Notamment, les milieux liés à l'eau constituent des milieux majeurs dans la définition de la trame verte et bleue locale : cours d'eau, littoral, marais, zones humides, ...

Le territoire présente un niveau de connexion élevé (sud, sud-ouest) à très élevé (nord, nord-est). Il se caractérise par une superficie importante de réservoirs de biodiversité.

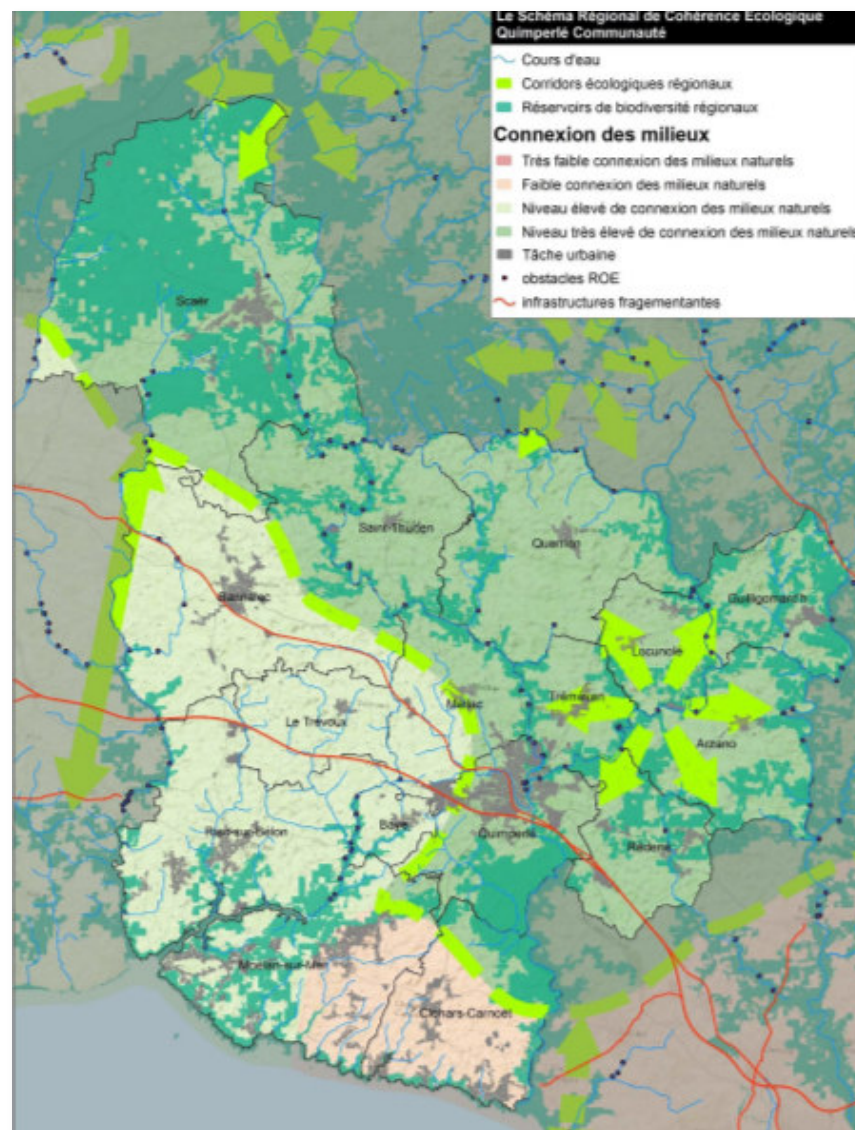
Un corridor territoire a été identifié à l'est du territoire sur les communes d'Arzano, Locunolé, Tréméven, Rédéné et Guilligomarc'h, soulignant la richesse des milieux et des connexions avec les milieux naturels.

Trois corridors linéaires d'enjeu régional ont été également identifiés :

- Un corridor linéaire qui scinde le territoire en deux, du sud-est ou nord-ouest. Ce corridor est associé à une faible connexion des milieux naturels. Il convient donc de protéger et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels au niveau de cet axe.
- Un corridor linéaire associé à une forte connexion des milieux naturels au niveau de la vallée de l'Aven (ouest du territoire du SCoT)
- Un petit corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels à l'est du territoire au niveau la Laïta (commune de Clohars-Carnoët)

Deux infrastructures fragmentantes importantes sont localisées sur le territoire : il s'agit de la N165 et de la voie ferrée Lorient-Quimper.

Enfin, de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux ont été recensés dans les principaux cours d'eau, principalement au niveau de l'Isole, de l'Ellé, du Dourdu et de l'Aven.



LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT

Le territoire du Pays de Quimperlé recèle une diversité de milieux naturels importante : sa géologie hétérogène, sa position à la croisée de plusieurs têtes de bassin versant, son histoire sont à l'origine de cette variété.

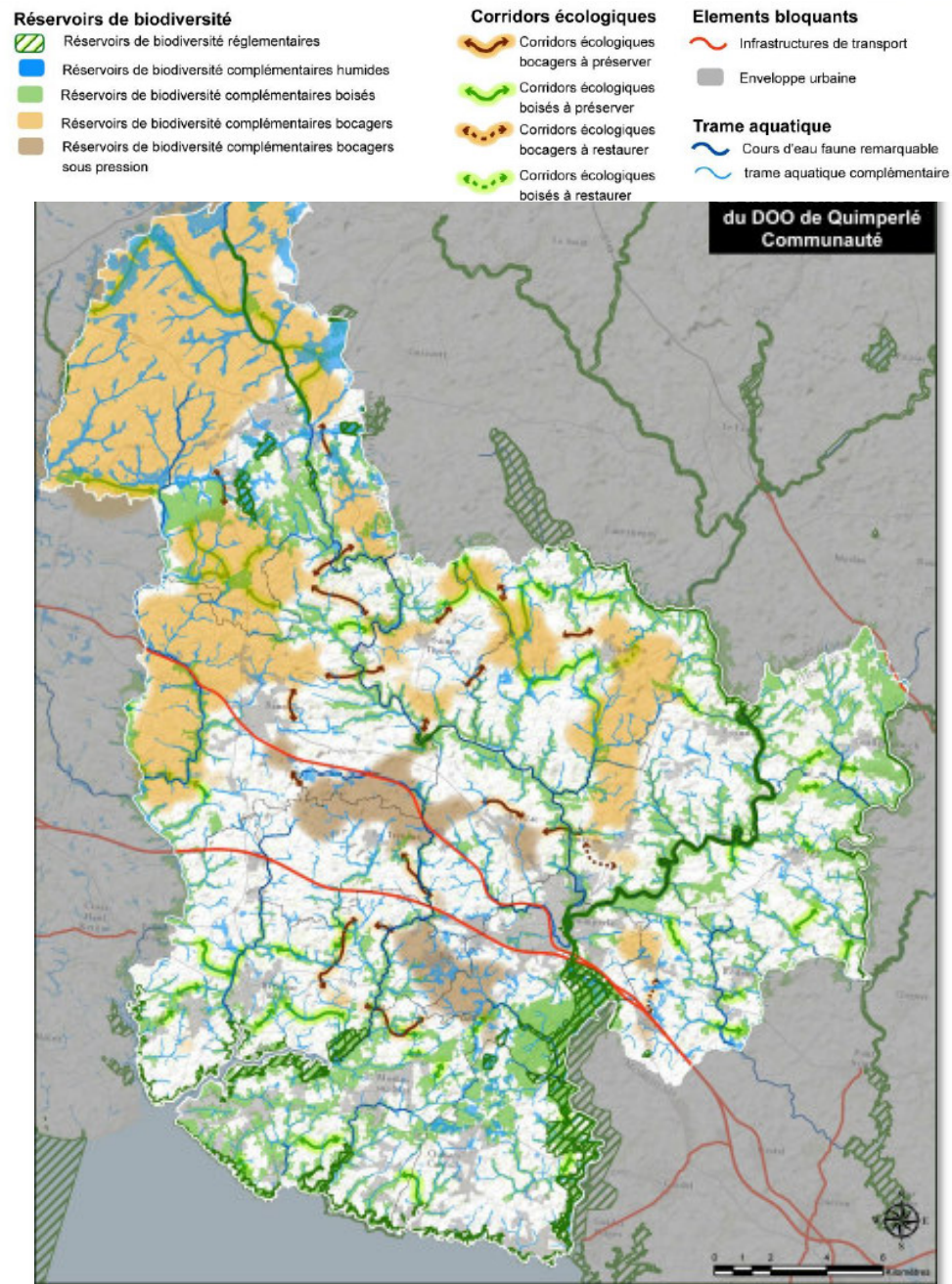
La carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT identifie les réservoirs de biodiversité suivants :

- Les réservoirs de biodiversité réglementaires (cf. protections réglementaires) ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires humides ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires boisés ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires bocagers : une grande partie de ces réservoirs sont localisés au nord du territoire (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien, Querrien) ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires bocagers sous pression. Ces derniers sont situés à proximité de l'air urbaine de Quimperlé (le Trévoux, Bannalec, Mellan, Baye, Moëlan-sur-Mer) et de la N165 et de la voie ferrée.

Deux types de corridors écologiques ont été définis :

- Les corridors écologiques bocagers à préserver ;
- Les corridors écologiques boisés à restaurer ;
- Les corridors écologiques bocagers à préserver ;
- Les corridors écologiques boisés à restaurer.

La carte présente également les cours d'eau de faune remarquable (le Bélon, l'Aven, l'Elle, l'Isole, Le Naic et le Scorff). Enfin, elle identifie les éléments bloquants que sont l'enveloppe urbaine et les deux principaux axes de transport terrestre : la N165 et la voie ferrée Lorient-Quimper (identifiés également dans la carte du SRCE).

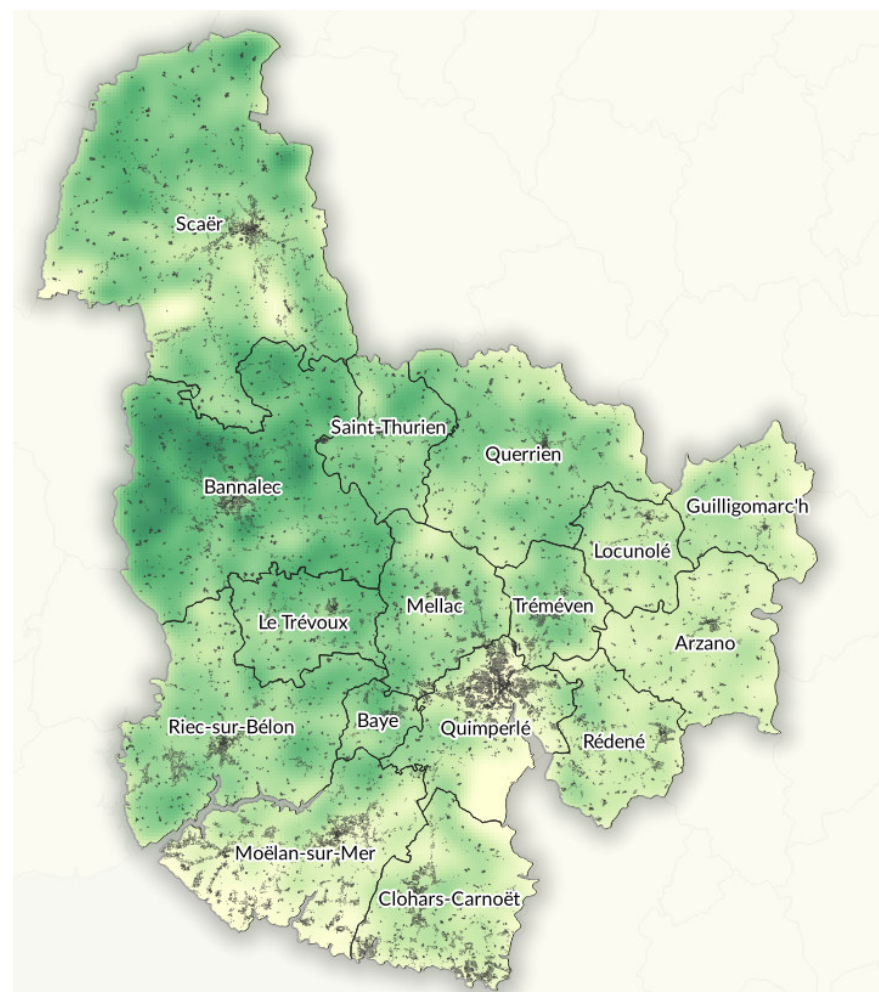


Extrait de la carte Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays de Quimperlé

▫ LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PLUI

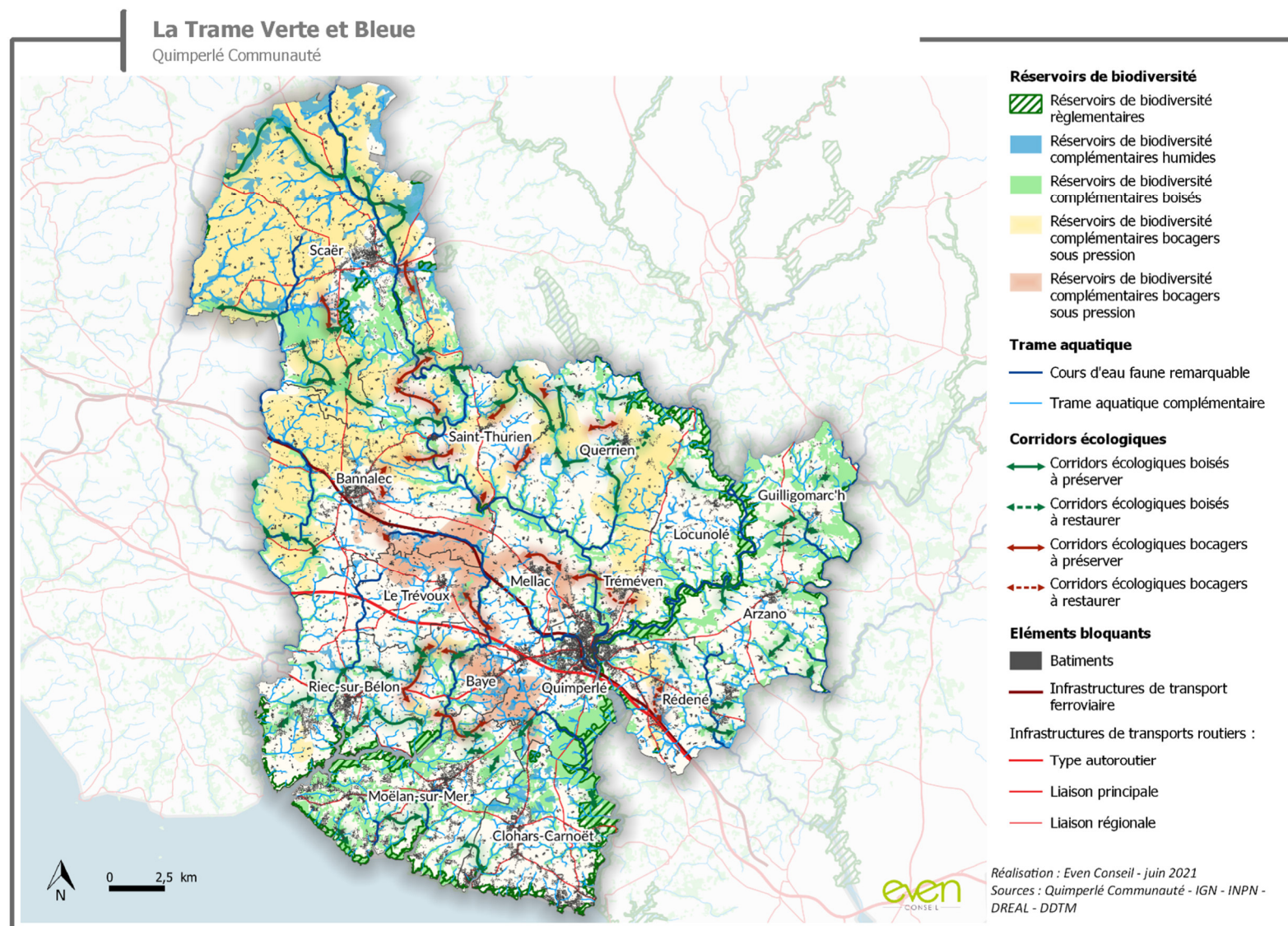
L'élaboration de la Trame Verte et Bleue du PLUi s'est basée sur la Trame Verte et Bleue du SCoT (même échelle). Elle a été réajustée et précisée sur certains secteurs et sur certaines trames de la TVB :

- Réservoir de biodiversité règlementaires : Inchangé par rapport au SCoT, hormis la mise à jour du site Natura 2000 de la Rivière Elle ;
- Réservoir de Biodiversité complémentaires boisés : Ajout de certains boisements de plus de 2ha qui n'apparaissaient pas dans les Réservoirs complémentaires boisés ;
- Réservoir de Biodiversité complémentaires bocagers / sous pression : L'inventaire bocager a permis d'affiner la délimitation des réservoirs complémentaires bocagers. Pour cela, une carte de la densité a été réalisée où les haies sont représentées sous forme de « carte de chaleur » ;
- Réservoirs de biodiversité Humide : les données de zones humides plus précises basées sur les inventaires communaux, permet de mieux traduire les continuités de zones humides du territoire ;
- Réservoirs de biodiversité Aquatique : Aucune modification par rapport à la TVB du SCoT concernant cette trame ;
- Eléments bloquants : Les enveloppes urbaines ont été remplacées par le bâti (issu du cadastre) pour avoir une information plus précise des éléments urbains bloquants. Pour les infrastructures de transport, la distinction est faite entre le transport ferroviaire et le transport routier. Pour le transport routier, les types de route « principale » et « régionales » ont été ajoutées pour affiner les éléments bloquants.



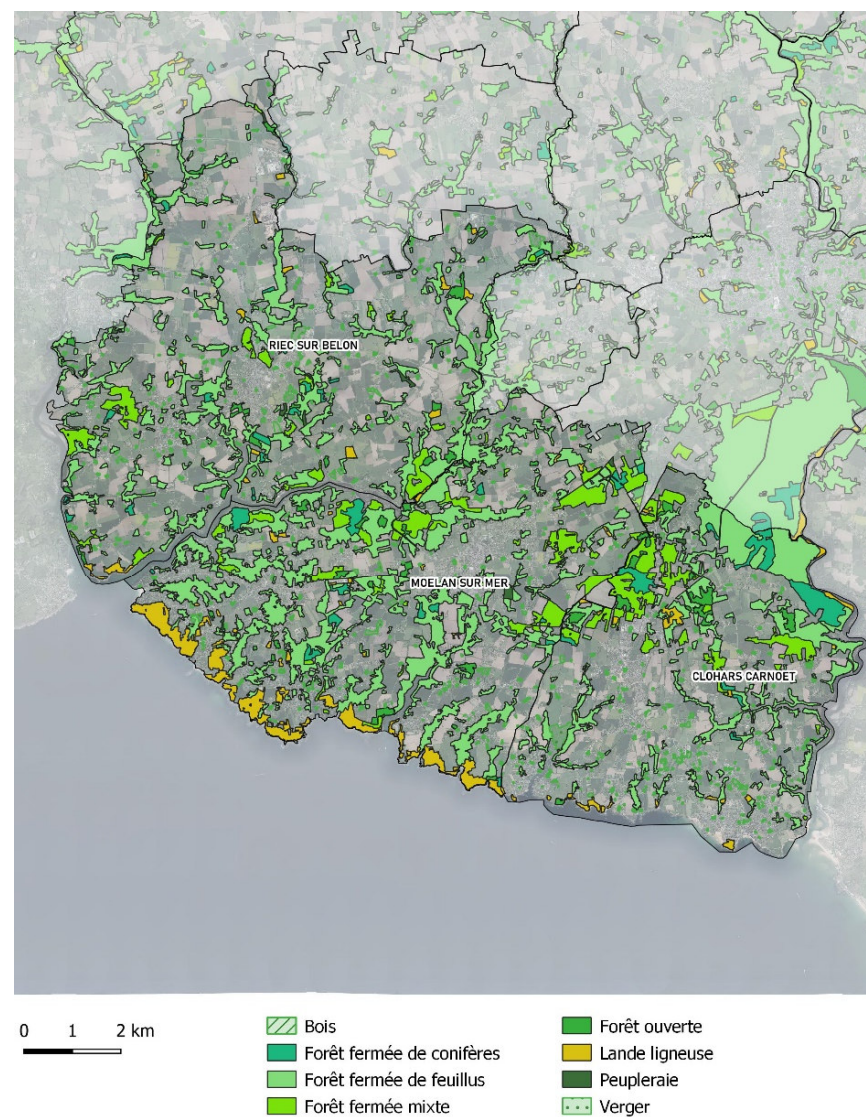
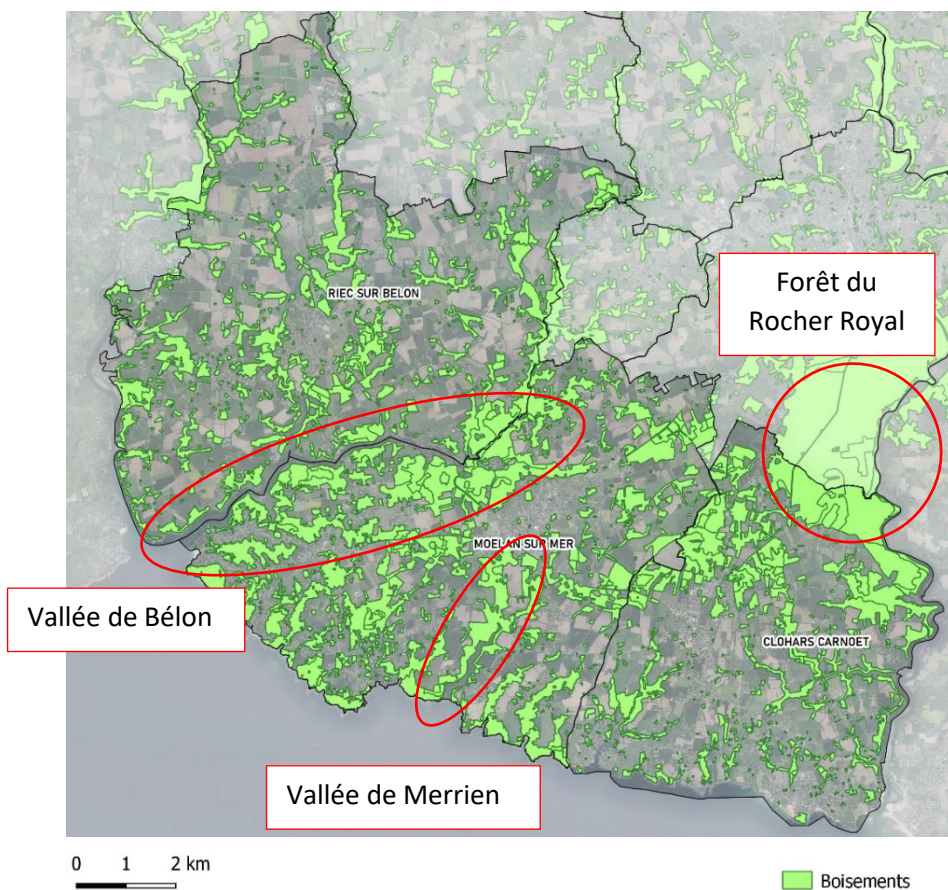
« Carte de chaleur » de la densité de bocage sur Quimperlé Communauté

La carte de la Trame Verte et Bleue du PLUi de Quimperlé Communauté est donc la suivante :



ZOOM SUR LES BOISEMENTS DES COMMUNES LITTORALES

Les forêts jouent un rôle majeur dans l'intérêt écologique du territoire du fait de leur diversité. Elles sont composées de feuillus, de boisements mixtes ainsi que de quelques résineux. On les retrouve majoritairement le long des vallées, dont celle particulièrement de la Bélon ou de Merrien. Une partie de la Forêt du Rocher Royal de Quimperlé se situe sur la commune de Clohars-Carnoët.



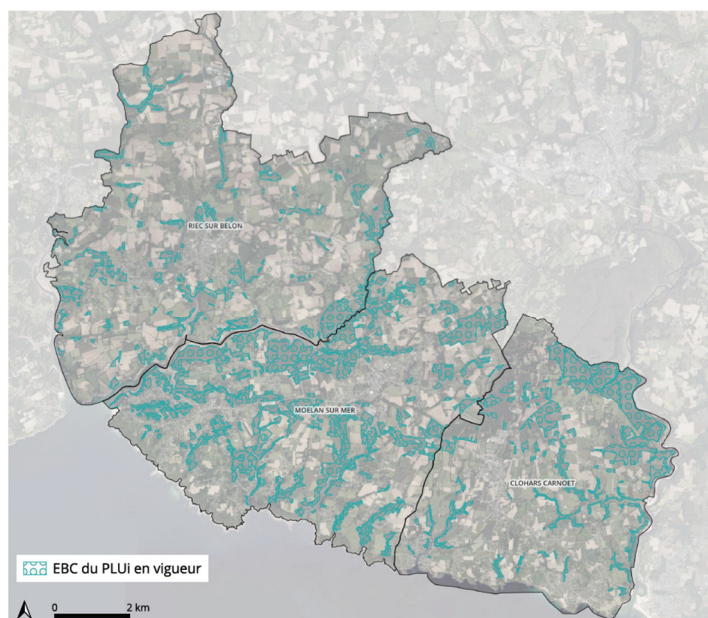
Composition végétale des boisements sur les trois communes – source : BDTOP0

EVOLUTION DES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

LES EBC AU SEIN DU PLUi EN VIGUEUR

Communes	Superficie des EBC au sein des documents en vigueur
Clohars-Carnoët	506 ha
Moëlan-sur-Mer	1005 ha
Riec-sur-Bélon	386 ha
TOTAL	1 897 ha

La localisation de ces EBC est annexée au sein du PDF : « Annexe 1 – EBC en vigueur » au présent document.

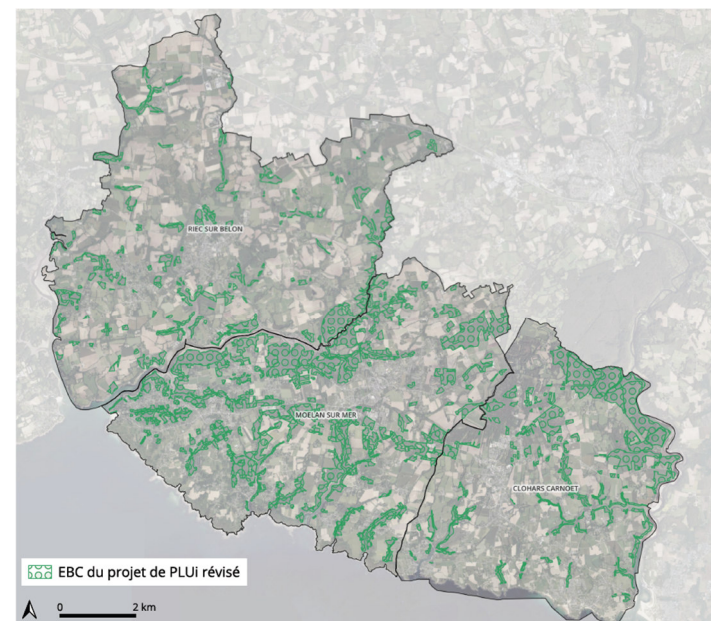


LES EBC AU SEIN DU PROJET DE PLUi REVISE

Communes	Superficie des EBC au sein du PLUi approuvé
Clohars-Carnoët	511 ha
Moëlan-sur-Mer	1 004 ha
Riec-sur-Bélon	386 ha
TOTAL	1 901 ha

La localisation de ces EBC est annexée au sein du PDF : « Annexe 2 – EBC du PLUi » au présent document.

Sur les trois communes littorales, 1901 hectares d'Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 ont été définis au sein du PLUi.



LA PROTECTION DES BOISEMENTS AU SEIN DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le SCoT du Pays de Quimperlé entend préserver « l'armature écologique du territoire, autrement dire la Trame Verte et Bleue ». L'ensemble des sous-trames constitutives de la TVB sont le support d'une dynamique écologique qu'il faut maintenir dans le cadre du développement du territoire, afin de pérenniser le fonctionnement des écosystèmes. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront identifier et protéger les boisements de qualité, les haies et talus les plus structurants du fait de leur rôle hydrographique et/ou paysager.

P30 - PRESCRIPTION SUR LA PRISE EN COMPTE DES SOUS-TRAMES

Les documents d'urbanisme locaux justifient la bonne prise en compte des sous-trames écologiques, les identifient et favorisent le maintien des fonctionnalités écologiques des sous-trames suivantes sur leur territoire d'application :

- La sous-trame boisée, comprenant toute surface arborée toutes essences confondues ;
- La sous-trame bocagère, composée par les prairies, les réseaux de haies, les murets et les petits bosquets ;
- La sous-trame aquatique, formée de l'ensemble du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- La sous-trame humide, concernée par toutes les typologies de zones humides sur le territoire du Pays de Quimperlé : ripisylves, bordures de plans d'eau, prairies et landes humides, etc.

Extrait du DOO du SCoT du Pays de Quimperlé

L'identification des Espaces Boisés Classés (EBC) répond aux objectifs de préservation des boisements fixés au sein du SCoT mais aussi au sein du PADD du PLUi en projet (Axe 3 – Accueillir au sein de cadres de vie préservés/ Partie B. Construire en préservant nos espaces agricoles et naturels).

Les éléments naturels (boisements, rivières, ripisylves, milieux bocagers, milieux littoraux, zones humides, continuités écologiques...) doivent être considérés à la fois pour leur rôle écologique majeur et en tant que ressources du territoire. Pour autant, afin de limiter l'impact des activités humaines sur leur fonctionnement, ces espaces naturels doivent être prioritairement protégés.

La protection des sites et de l'ensemble des milieux qui concourent au maintien pérenne de la biodiversité et des écosystèmes est essentielle pour le territoire, qui doit favoriser la qualité de l'environnement et du cadre de vie des générations futures.

Extrait du PADD du projet de PLUi de Quimperlé Communauté

Afin de préserver les espaces boisés sur le territoire des trois communes littorales de Quimperlé Communauté, le projet de PLUi protège ces boisements en les identifiant au plan de zonage, en déclinaison d'un des articles du Code de l'Urbanisme suivant :

- L.113-1 : les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations (Espaces Boisés Classés) ;
- L.151-23 : Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Les boisements localisés au sein de la Trame Verte et Bleue (TVB) font l'objet d'un classement en EBC. Le règlement du PLUi permet la préservation de ces espaces.

> Les espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Les Espaces Boisés Classés figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L. 113-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Ce classement **interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.**

Le classement en espace boisé classé (EBC) entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement présentée au titre du Code Forestier.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les conditions prévues à l'article L 421-4 du code de l'urbanisme.

Extrait du règlement écrit du projet de PLUi

Par ailleurs, pour les 3 communes littorales, l'ensemble des espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme le sont aussi au titre de l'article L.121-27 du même code. En vertu de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme : « *Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

LES EVOLUTIONS APPORTEES ENTRE LES ANCIENS DOCUMENTS ET LE PROJET DE PLUi

Dans un premier temps, l'ensemble des EBC présents au sein des documents d'urbanisme communaux ont été repris, puis une méthodologie spécifique aux enjeux du territoire a été appliquée.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, s'il s'appuie sur les documents existants pour se construire, est également l'occasion de remettre à jour les différents éléments qui le composent, vis-à-vis de

l'évolution de l'occupation des sols ou des évolutions réglementaires ou législatives.

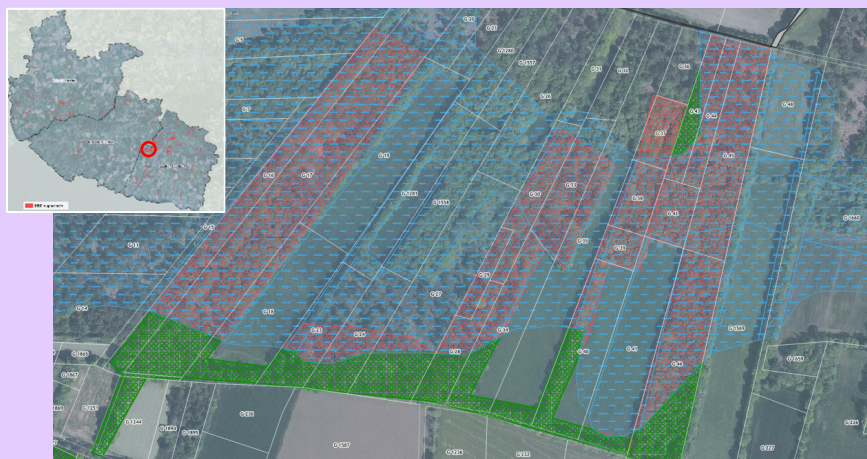
Ainsi, certains EBC ou certaines parties d'EBC des documents d'urbanisme actuellement en vigueur ne se retrouvent pas dans le zonage du PLUi.

La suppression de certains de ces espaces peut avoir trois origines :

- **1. L'Espace Boisé Classé du PLU se trouve sur une zone humide,** que le PLUi protège par une prescription graphique. L'outil EBC est contradictoire avec les objectifs de cette prescription et afin de ne pas compromettre la fonctionnalité écologique de la zone humide, la servitude n'a pas été renouvelée ;
- **2. L'espace concerné par un EBC n'est pas ou plus boisé,** l'EBC n'a donc plus lieu d'être (parcelles agricoles, espaces bâtis, etc.). Parfois, les haies présentes aux abords de ces parcelles agricoles, auparavant concernées par un EBC sont protégées par une prescription linéaire, assurant leur préservation, tout en offrant un cadre réglementaire plus souple que l'EBC ;
- **3. Enfin, les suppressions de parties d'EBC peuvent également relever d'erreur de découpage, supprimées par le recalage du zonage PLUi par rapport au cadastre.** Ces erreurs de découpage, en raison de leur nombre important, ne sont pas détaillées dans les tableaux d'analyse de la partie suivante.

Un travail d'actualisation des EBC a ainsi été mené sur la base d'analyses de photo-aérienne datant de 2018 et d'un travail de terrain sur l'ensemble du territoire intercommunal, en lien avec les élus.

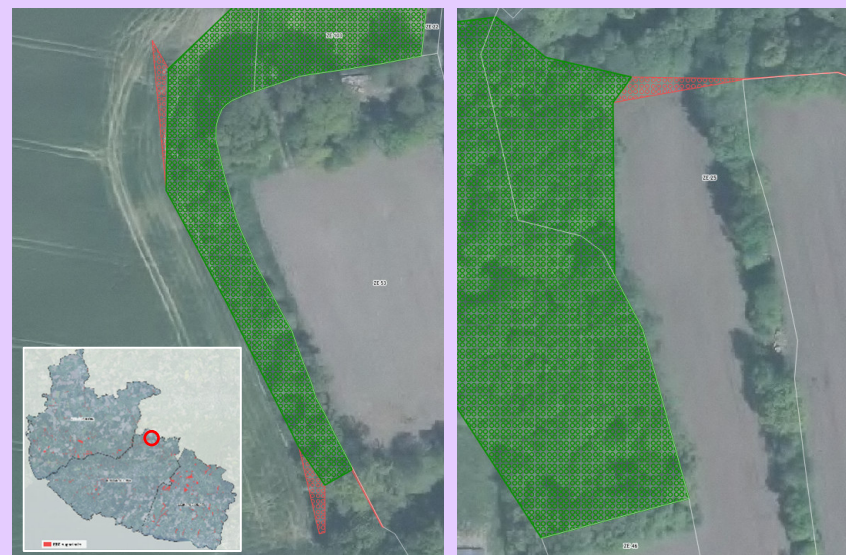
Mémo rappel élaboration du PLUi



1. Exemple de présence de zones humides induisant la suppression d'un EBC en vigueur (en bleu les données des zones humides, en rouge les EBC supprimés) sur la Commune de Clohars-Carnoët



2. Exemple d'espace non boisé, dont l'EBC en vigueur a été supprimé (Commune de Riec-sur-Bélon)



3. Exemple de modifications mineures liées au redécoupage suivant le cadastre, supprimées au PLUi (Commune de Moëlan-sur-Mer)

Mémo rappel élaboration du PLUi

De plus, l'ensemble des espaces boisés, y compris les EBC identifiés dans les PLU précédents ont été examinés au cas par cas pour aboutir à une redéfinition de ceux-ci sur la base de motifs paysagers et écologiques. **Le principal critère étant de protéger en priorité les boisements le long des cours d'eau et dans les réservoirs de biodiversité réglementaire.**

Le PLUi a fait des distinctions en termes de protections appliquées aux boisements sur l'ensemble du territoire en fonction des objectifs suivants :

Objectifs	Traduction règlementaire	
	Zonage	Prescriptions graphiques
Maintenir les boisements de grande superficie en dehors des communes littorales (concernés par un Plan Simple de Gestion ou un code de bonne pratique sylvicole)	Zone NF	
Maintenir les boisements de grande ou petite superficie (non concernés par un Plan Simple de Gestion) et constitutifs des réservoirs réglementaires	Zone A ou N	Espace Boisé Classé
Maintenir les boisements de grande ou petite superficie (non concernés par un Plan Simple de Gestion) localisés en bordure de cours d'eau	Zone A ou N	Espace Boisé Classé
Maintenir les espaces boisés significatifs définis par la loi Littoral	AI ou NI	Espace Boisé Classé

Maintenir les boisements constitutifs des corridors écologiques et formant un écran paysager des bourgs et entrées de bourg.

Zone A, N ou U

Loi Paysage = L.153-23 du Code de l'Urbanisme

Ainsi, sur la base d'une réflexion intercommunale, certains boisements en commune littorale ont été protégés via l'outil EBC (alors qu'ils ne l'étaient pas dans les PLU en vigueur) puisqu'ils correspondaient aux mêmes critères que ceux énoncés dans le tableau ci-dessus.



Exemple d'un EBC ajouté dans le projet de PLUi - boisements de grande superficie et constitutifs des réservoirs réglementaires

Mémo rappel élaboration du PLUi

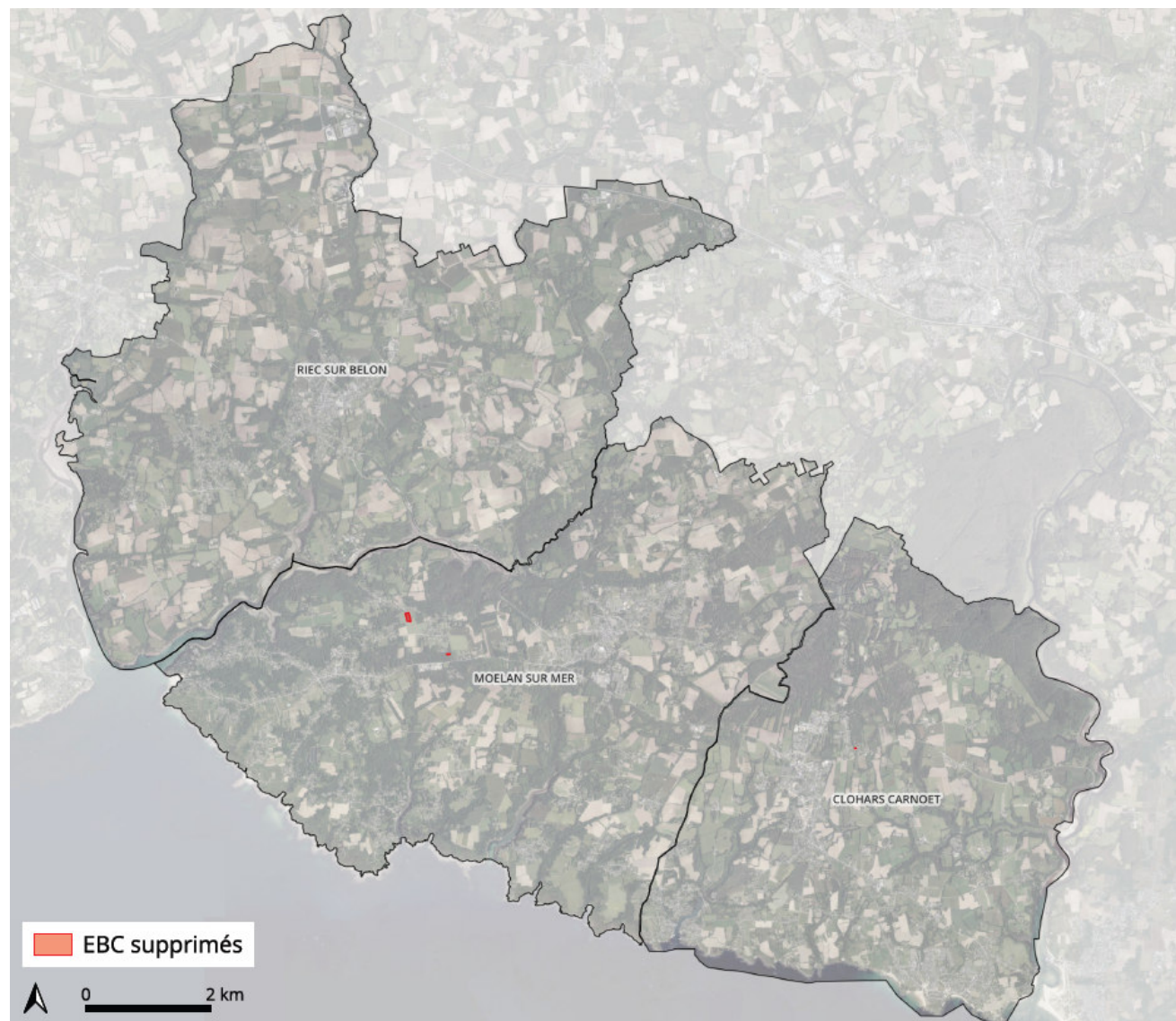
Les principaux boisements, en termes de surface, ajoutés aux EBC sont :

- Moëlan-sur-Mer :
 - des boisements contigus à des EBC existants le long de la Belon,
 - le long du ruisseau à l'ouest de la chapelle St-Pierre et des lagunes d'épuration.
- Riec-sur-Belon :
 - le long d'un affluent de l'Aven au nord de Kerustum,
 - le boisement à la limite avec Baye au sud de Moulin Trediec,
 - à Kerestou - Kerguichen, en limite avec Le Trévoux.

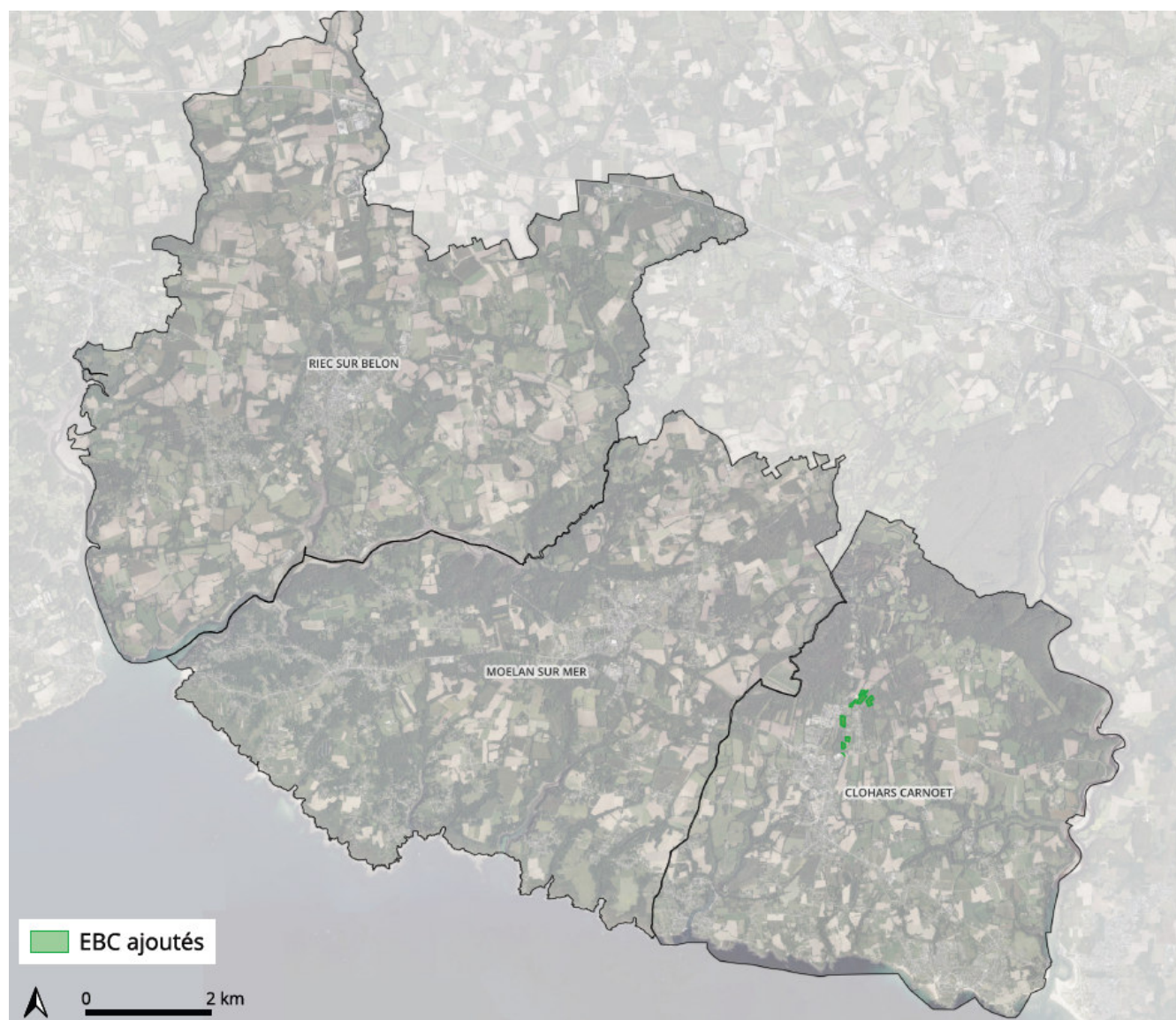
À noter : Les 3 communes avaient des documents d'urbanisme (PLU) assez récents (2017 - Riec-sur-Bélon, 2014 - Moëlan-sur-Mer, 2013 - Clohars-Carnoët), mais réalisés par des bureaux d'études différents (avec des méthodologies différentes).

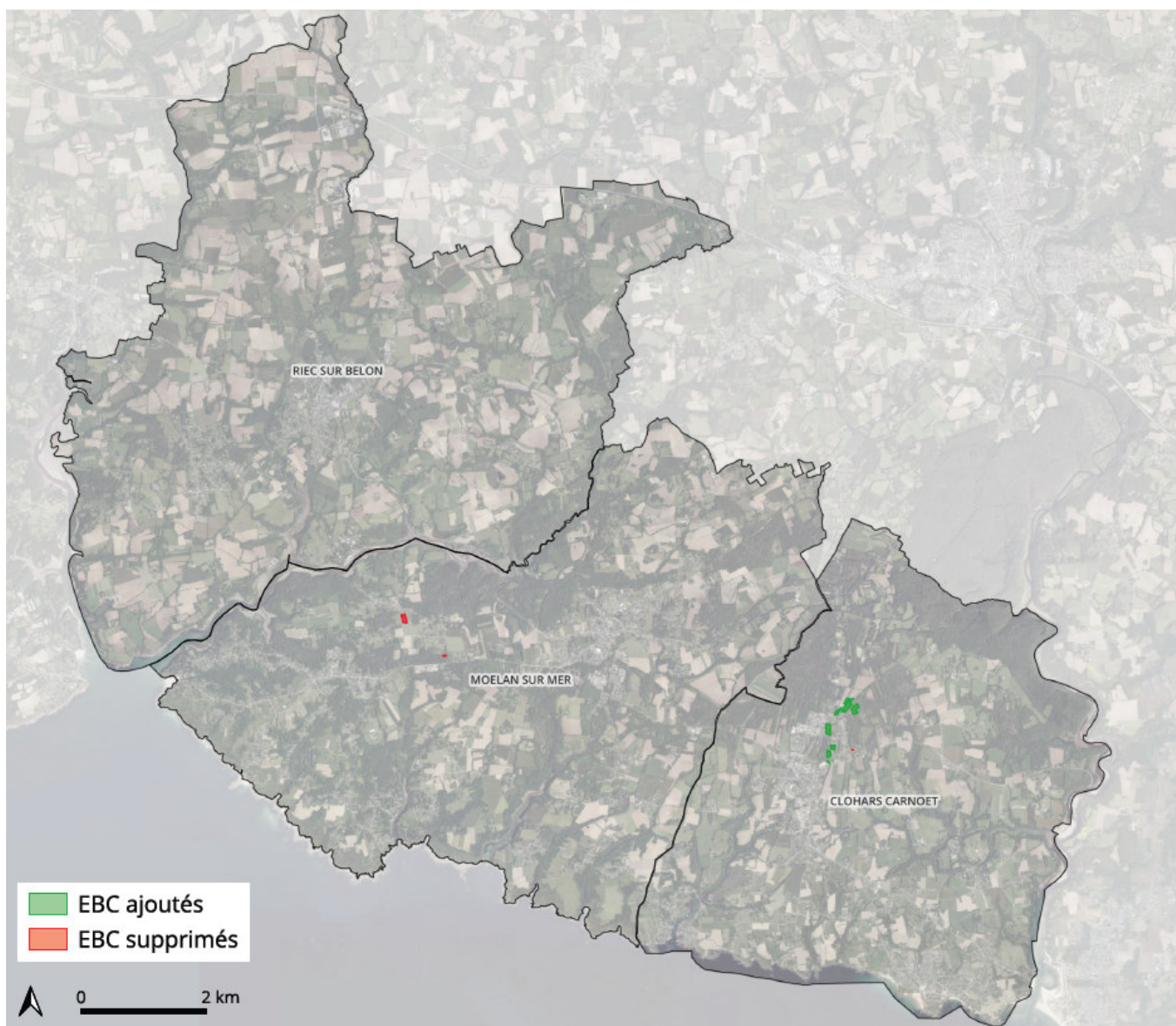
Le PLUi étant un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale, la classification des boisements en EBC a été repensé à cette échelle. Ainsi, de manière générale, les différences entre les EBC des PLU et du PLUi sont aussi dues à ce changement d'échelle dans le document d'urbanisme (critères établis à l'échelle intercommunale et non à l'échelle communale). En effet, les critères présentés ci-dessus permettant de justifier les modifications d'EBC entre les PLU et le PLUi sont établis à une échelle intercommunale avec des enjeux intercommunaux. Ainsi, l'enjeu écologique n'a pas le même degré lorsqu'il est traité à une échelle communale et à une échelle intercommunale. Les espaces de réservoirs et de corridors établi à l'échelle du PLUi (cf. TVB) ne sont pas identique à ceux identifiés à une échelle communale.

Espaces Boisés Classés supprimés – 1 hectare



Espaces Boisés Classés créés – 5 hectares





Au total, c'est environ 1 hectare d'Espaces Boisés Classés qui a été supprimé entre le PLUi en vigueur et le projet de PLUi révisé. D'autres ont été créés à hauteur de 5 hectares, ce qui constitue une différence de surface classée en EBC de + 4 hectares sur l'ensemble des trois communes littorales.

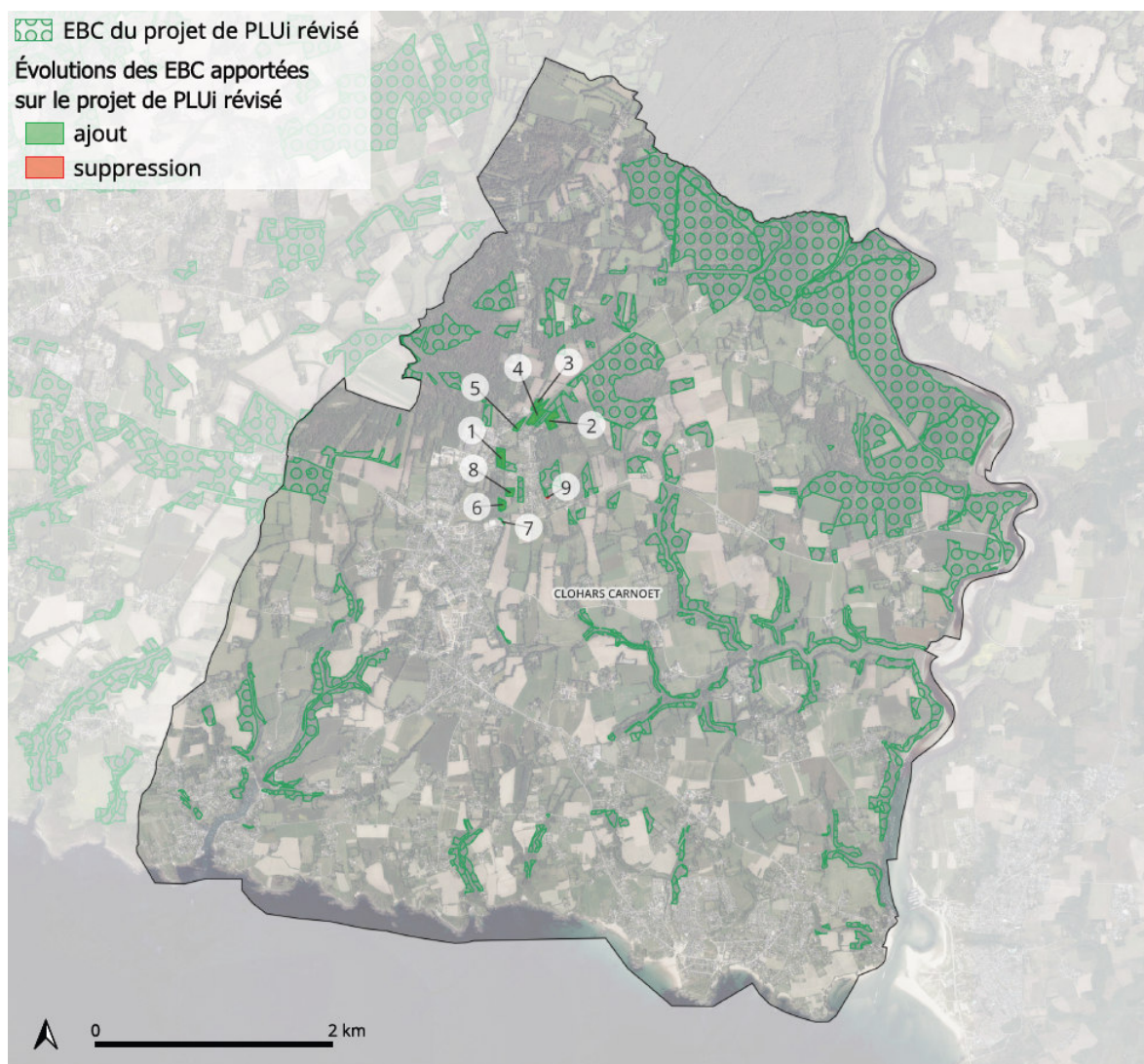
Le chapitre suivant détaille les suppressions d'EBC sur chacune de ces trois communes et donne les explications de ces suppressions.

ANALYSE DES EBC PAR COMMUNE

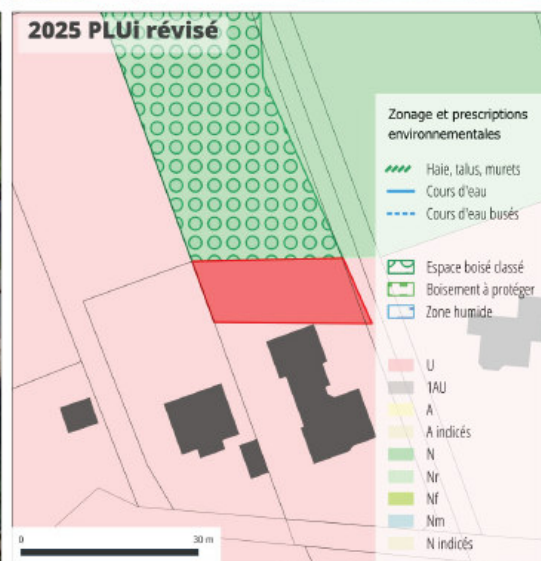
PRESENTATION DES EVOLUTIONS APPORTEES SUR LA COMMUNE DE RIEC-SUR-BELON

Sur la commune de Riec-sur-Bélon, aucun changement n'est observé. Par conséquent, l'analyse ne sera pas faite sur cette commune.

PRESENTATION DES EVOLUTIONS SUR LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT



	Surfaces EBC totales (hectares)
Projet de PLUi révisé	510,8
PLUi en vigueur	505,5
EBC ajoutés par rapport au PLUi en vigueur	+ 5.32
EBC supprimés par rapport au PLUi en vigueur	- 0.03
Différence	- 5.29



EBC au PLUi approuvé

EBC au PLUi révisé

Évolution de l'EBC à la révision du PLUi

EBC ajouté

EBC supprimé

Inventaire des Zones humides au PLUi révisé



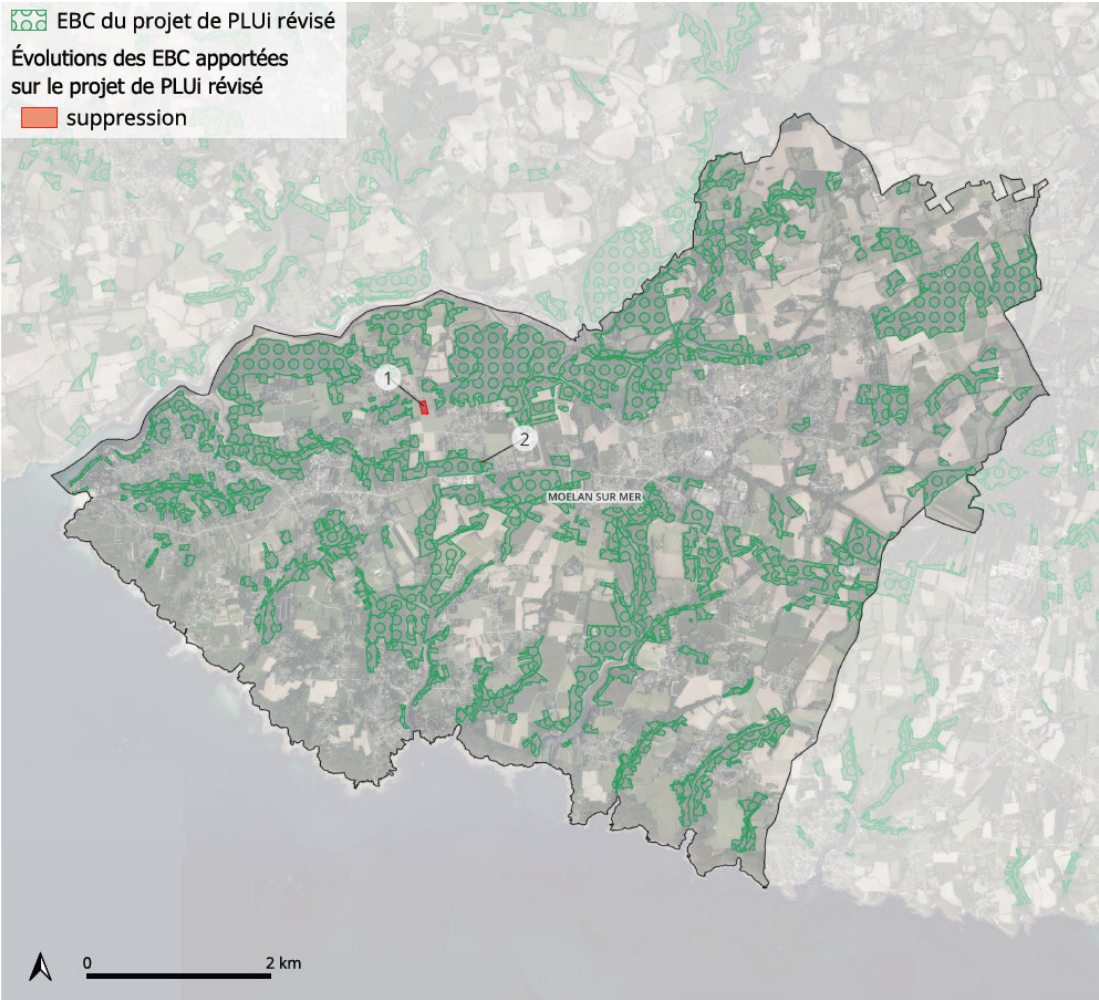
Surface de l'EBC supprimé : 280 m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

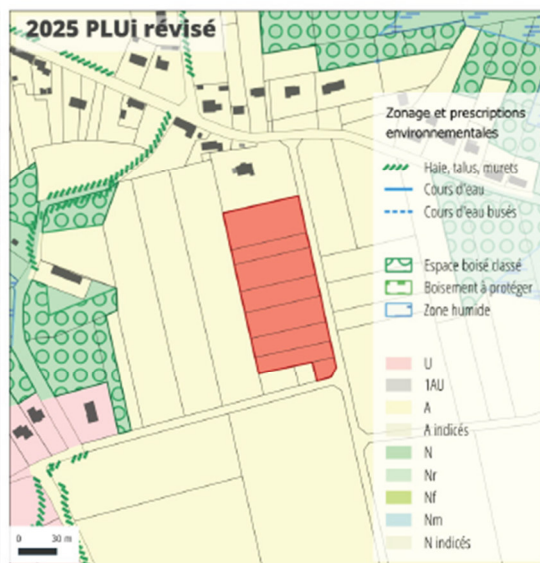
La protection EBC a été supprimée sur la partie zonée U de la parcelle AX 77. Sur cette partie, le boisement était déjà inexistant à l'approbation du PLUi en vigueur, il s'agit d'une erreur matérielle.

Sources : DGFIP, 2025 - Orthophoto 2000 et 2012 de Megalis Bretagne - orthophoto 2024 de l'IGN - données réglementaires issues des services de Quimperlé Communauté.

PRESENTATION DES EVOLUTIONS SUR LA COMMUNE DE MOËLAN-SUR-MER



	Surfaces EBC totales (hectares)
Projet de PLUi révisé	1004
PLUi en vigueur	1005
EBC ajoutés par rapport au PLUi en vigueur	+ 0
EBC supprimés par rapport au PLUi en vigueur	- 1
Différence	- 1



EBC au PLUi approuvé

EBC au PLUi révisé

Évolution de l'EBC à la révision du PLUi

EBC ajouté

EBC supprimé

Inventaire des Zones humides au PLUi révisé

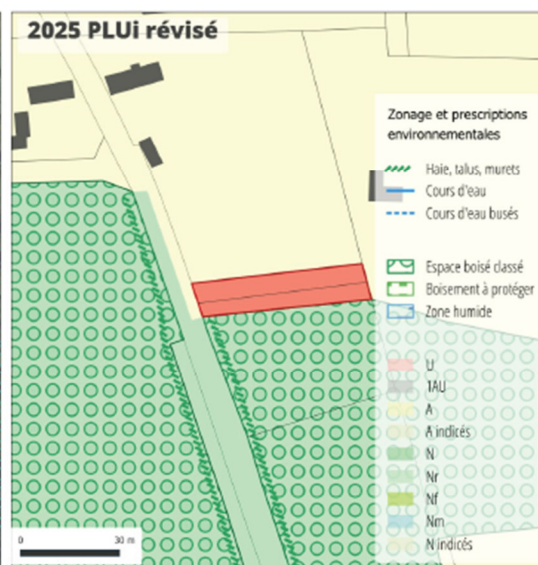


Surface de l'EBC supprimé : 8205 m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

La protection EBC a été supprimée sur les parcelles ZB 9, ZB 10, ZB 11, ZB 12, ZB 13, ZB 14, ZB 15 et ZB 16 puisqu'il s'agit d'un ancien verger enfriché.

Sources : DGFIP, 2025 - Orthophoto 2000 et 2012 de Megalis Bretagne - orthophoto 2024 de IGN - données réglementaires issues des services de Quimperlé Communauté.



EBC au PLUi approuvé

EBC au PLUi révisé

Évolution de l'EBC à la révision
du PLUi

EBC ajouté

EBC supprimé

Inventaire des Zones
humides au PLUi révisé



Surface de l'EBC supprimé : 556 m²

**Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier
présenté à la CDNPS :**

La protection EBC a été supprimée sur les parcelles ZB 362 et ZB 366 puisqu'il s'agit d'une voie d'accès à des parcelles agricoles.

Sources : DGFIP, 2025 - Orthophoto 2000 et 2012 de Megalis Bretagne - orthophoto 2024 de IGN - données réglementaires issues des services de Quimperlé Communauté.

SYNTHESE

TABLEAU RECAPITULATIF

Communes	PLUi en vigueur	Projet de PLUi révisé	Evolution	Observation
Clohars-Carnoët	506 ha	511 ha	+ 5 ha	Les suppressions sont dues à la correction d'erreurs matérielles
Moëlan-sur-Mer	1005 ha	1004 ha	- 1 ha	La suppression est due à la correction d'une erreur matérielle
Riec-sur-Bélon	386 ha	386 ha	+ 0 ha	Aucun changement n'est observé
TOTAL	1 897 ha	1 901 ha	+ 4 ha	

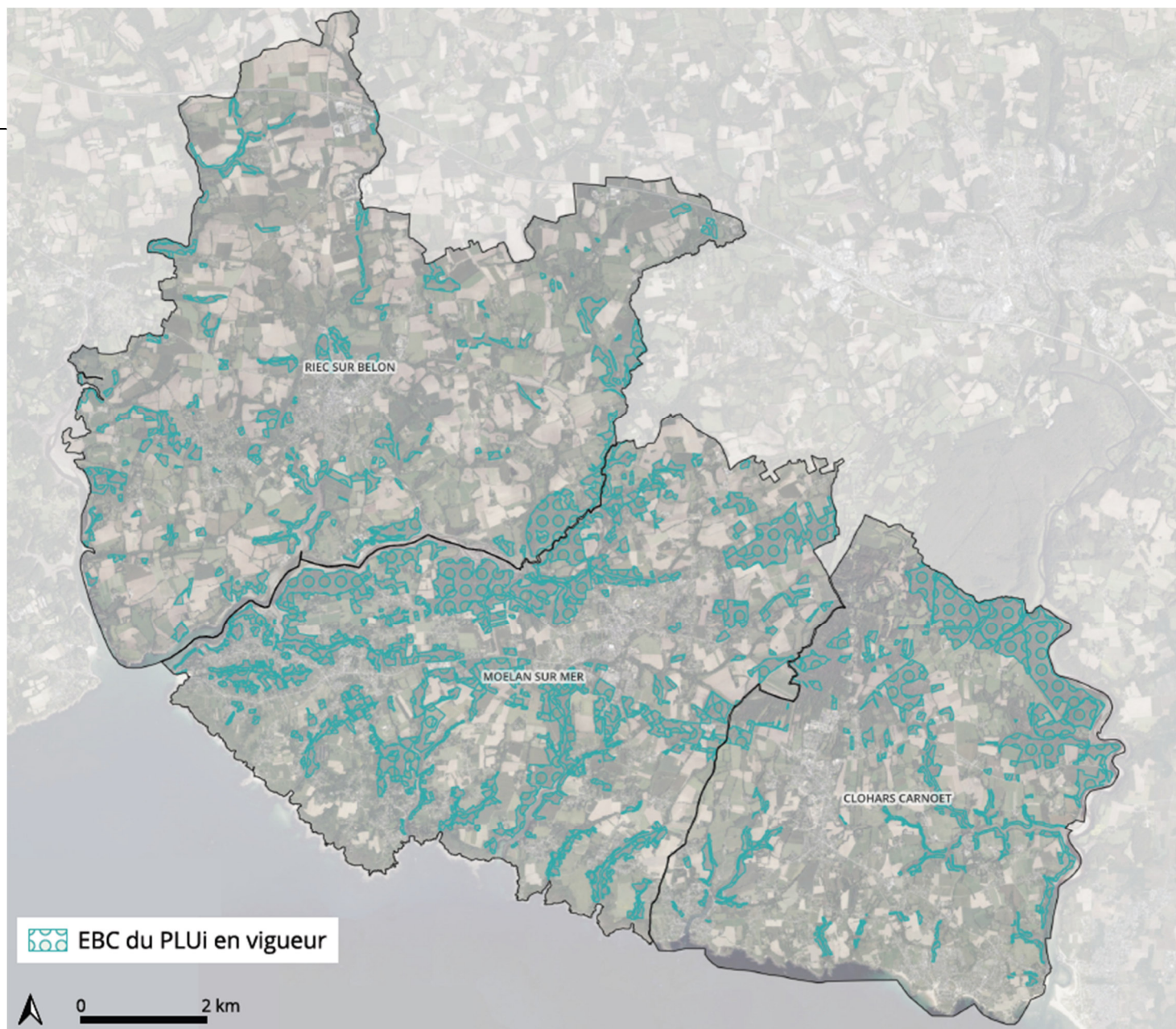
CONCLUSION

Globalement, les évolutions d'EBC entre le PLUi en vigueur et le projet de PLUi révisé sont mineures. Les suppressions d'EBC correspondent à des corrections d'erreurs matérielles (boisement inexistant, verger enrichi ou chemin d'accès). Concernant la création d'EBC, sur la commune de Clohars-Carnoët, un certain nombre ont été ajoutés au nord du bourg pour protéger des boisements existants.

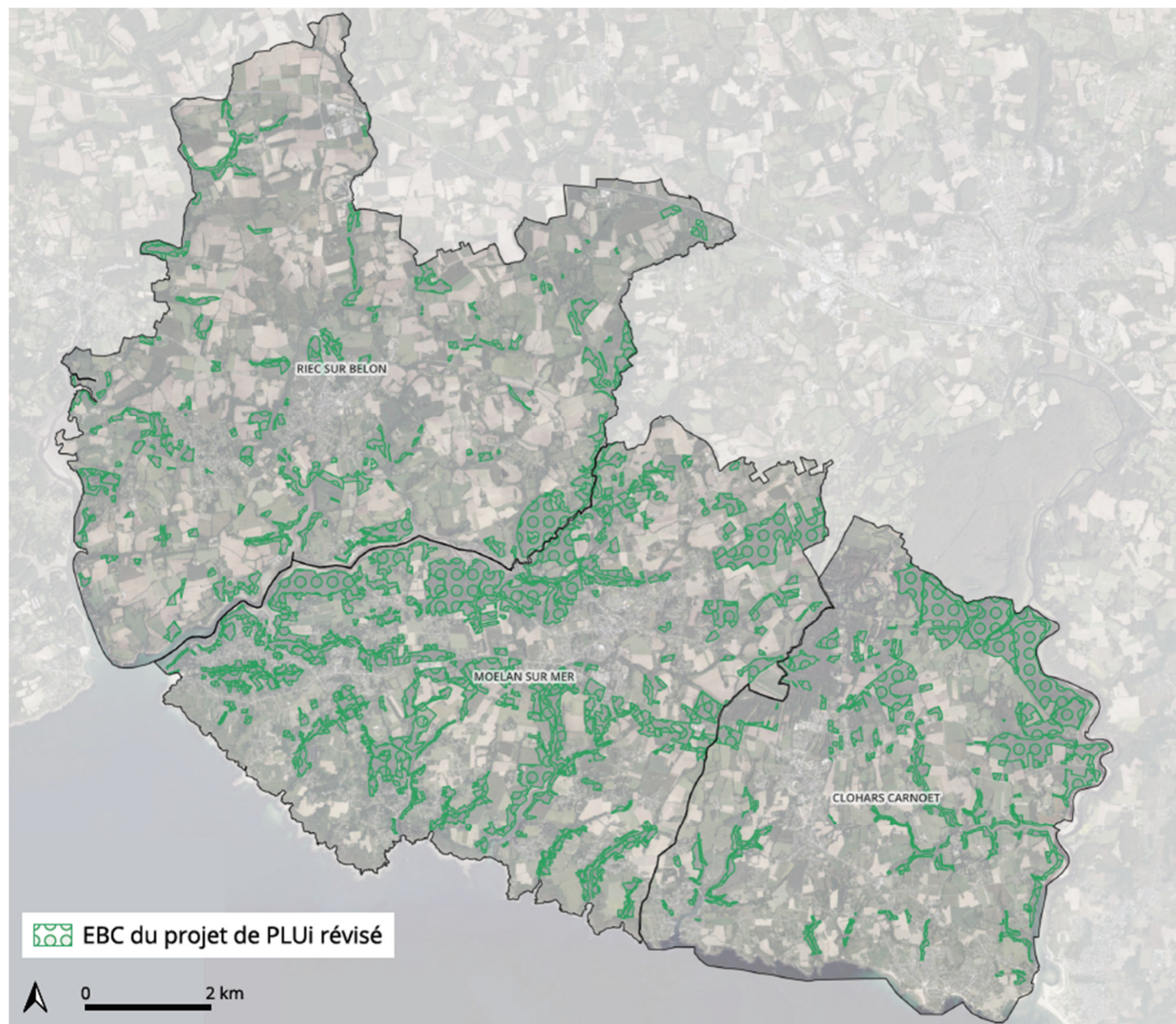
A l'échelle de ces 3 communes littorales, il en résulte une augmentation d'environ 4 ha des espaces boisés classés.

ANNEXES

ANNEXE 1



ANNEXE 2





Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



Plan local d'urbanisme
intercommunal

steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etre-kumunel

www.
quimperle-communaute
.bzh